



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Linguistic Services Division / Division des services
linguistiques

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 5e étage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet DDP Traduction, revue, modification DDP Traduction, revue et modification	
Solicitation No. - N° de l'invitation 60074-191894/A	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client 60074-191894	Date 2021-09-13
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZF-503-39781	
File No. - N° de dossier 503zf.60074-191894	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-09-17 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hakizimana, Christophe	Buyer Id - Id de l'acheteur 503zf
Telephone No. - N° de téléphone (873) 354-7592 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification 007 est émise afin de répondre aux questions des soumissionnaires:

Question 1	<p>Pour MTC2.1.2 et MTC2.2.2, il y a une exigence de certification. Si les ressources proposées fonctionnent pour une entreprise accréditée auprès des Normes générales canadiennes CGSB 131.10-2017 et/ou ISO 17100, cela peut-il être considéré comme équivalent pour satisfaire à l'exigence relative à ces ressources? Cette équivalence a été approuvée dans le même temps que des demandes de propositions similaires publiées par le gouvernement du Canada. Veuillez confirmer.</p> <p>Pour donner suite à ma question d'hier, je tenais à offrir un peu plus de contexte. À présent, un/e linguiste ayant un bacc. en traduction peut devenir agréé/e simplement en faisant la demande et en payant les frais associés. De plus, comme mentionné dans ma question, le standard canadien en traduction (CGSB) indique que les ressources doivent avoir le bacc. OU l'agrément.</p> <p>La norme CGSB dicte que la ressource professionnelle en traduction doit avoir le diplôme en traduction OU l'agrément professionnel. Les cabinets vont alors agir en conséquence. Mon argument est donc que les qualifications suivantes pour une ressource professionnelle en traduction devraient être jugées équivalentes pour les ressources internes et externe du fournisseur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme + agrément (CTTIC ou OTTIAQ) - Diplôme + certification CGSB - Agrément (CTTIC ou OTTIAQ) + certification ONGC
Réponse 1	<p>L'une ou l'autre certification professionnelle : CTTIC ou OTTIAQ ou ONGC est acceptable. Cependant, le soumissionnaire doit démontrer la conformité à la certification professionnelle et à l'exigence en matière éducation séparément.</p> <p>Pour les ressources « internes et externes » du fournisseur, veuillez noter que les Clauses des Conditions Générales 2035 (2020-05-28) pour les besoins plus complexes de services, en particulier les sections 06 (Contrats de sous-traitance) et 08 (Remplacement d'individus spécifiques) feront partie intégrante de tout contrat résultant.</p> <p>CTO 2.1 et CTO 2.2 de la DDS sont modifiés par la présente.</p> <p><u>SUPPRIMER</u> dans son intégralité CTO 2.1 pour les volets 1 et 2 et <u>REEMPLACER</u> par CTO 2.1 pour les volets 1 et 2 comme suit:</p> <p>Pour les volets 1 et 2 : comme défini à l'article A4.1 de l'énoncé des travaux de l'annexe A.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut fournir cinq (5) traducteurs capables de traduire de l'anglais au français et deux (2) traducteurs capables de traduire du français à l'anglais.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque traducteur proposé au CTO 2.1 doit être titulaire d'un diplôme universitaire* d'une université canadienne reconnue** ou, dans le cas où les études ont été effectuées dans un établissement situé à l'extérieur du Canada, seul l'équivalent canadien accordé par un établissement accrédité pour la vérification des équivalences canadiennes sera accepté. Ces institutions comprennent les organismes d'évaluation des titres de compétences des gouvernements fédéraux et provinciaux et le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux, ainsi que certains autres services d'évaluation des titres de compétences, indiqués sur le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada, reconnus pour comparer les grades et les diplômes aux normes canadiennes. 2. Chaque traducteur du CTO 2.1 doit être un membre agréé en règle d'une association professionnelle canadienne de traducteurs entre autres : Ordre des traducteurs terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ) ou le Conseil canadien des traducteurs, terminologues et interprètes (CTTIC) ou certification de l'Office des normes générales du Canada (ONGC). Le Canada pourrait vérifier l'attestation fournie en utilisant ses propres ressources. 3. Chacun des cinq traducteurs de l'anglais au français nommés doit avoir un minimum de trois (3) ans d'expérience en traduction de l'anglais au français; 4. Chacun des deux traducteurs du français à l'anglais nommé doit avoir un minimum de trois (3) ans d'expérience en traduction du français à l'anglais.

5. Toute l'expérience requise doit avoir été acquise depuis le 1^{er} janvier 2015, dans les cinq (5) domaines indiqués pour les volets 1 et 2 à l'article A.4 du tableau 1 de l'annexe A (Énoncé des travaux) de la Partie 7–Clauses du Contrat subséquent de la présente Demande de soumissions (DDS).
- A. Pour démontrer l'expérience acquise pour chaque traducteur proposé, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chaque projet de traduction pour lequel l'expérience répond à ces exigences :
- l'objet des traductions, les spécialités des traductions et le volume des textes traduits par le traducteur;
 - la langue du texte source et la langue cible;
 - la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, c'est-à-dire de (mois/année) à (mois/année);
 - le nombre total de mots traduits au cours de la période mentionnée en iii);
 - le nom de l'organisation cliente ayant reçu les services de traduction ainsi que le nom, le numéro de téléphone ou l'adresse électronique d'une personne-ressource de l'organisation cliente.
- B Le soumissionnaire doit fournir, avec sa soumission, un exemplaire du document confirmant le niveau de scolarité de tous les traducteurs proposés et une preuve d'adhésion certifiée en règle à une association professionnelle canadienne de traducteurs. Lorsque l'autorité contractante détermine que le soumissionnaire a omis de fournir ces documents de confirmation comme requis, l'autorité contractante accordera au soumissionnaire 24 heures pour soumettre les documents requis.

*** Un diplôme universitaire dans n'importe quel domaine**

** La liste des organisations reconnues se trouve sur le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (<http://www.cicic.ca/fr/index.aspx>).

SUPPRIMER dans son intégralité CTO 2.2 pour le volet 3 et REMPLACER par CTO 2.2 pour le volet 3 comme suit:

Pour le volet 3 : comme défini à l'article A4.2 de l'énoncé des travaux de l'annexe A.

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut fournir un traducteur capable de traduire de l'anglais au français (sur les lieux du client).

1. Le traducteur proposé au CTO 2.2 doit être titulaire d'un diplôme universitaire* **en traduction (anglais vers français)** d'une université canadienne reconnue** ou, dans le cas où les études ont été effectuées dans un établissement situé à l'extérieur du Canada, seul l'équivalent canadien accordé par un établissement accrédité pour la vérification des équivalences canadiennes sera accepté. Ces institutions comprennent les organismes d'évaluation des titres de compétences des gouvernements fédéraux et provinciaux et le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux, ainsi que certains autres services d'évaluation des titres de compétences, indiqués sur le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada, reconnus pour comparer les grades et les diplômes aux normes canadiennes.
 2. Le traducteur proposé au CTO 2.2 doit être un membre agréé en règle d'une association professionnelle canadienne de traducteurs entre autres : Ordre des traducteurs terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ) ou le Conseil canadien des traducteurs, terminologues et interprètes (CTTIC) ou **certification de l'Office des normes générales du Canada (ONGC)**. Le Canada pourrait vérifier l'attestation fournie en utilisant ses propres ressources.
 3. Le traducteur proposé qui est nommé doit avoir un minimum de trois ans d'expérience dans la traduction de l'anglais au français;
 4. Toute l'expérience requise doit avoir été acquise depuis le 1^{er} janvier 2015, dans les quatre domaines indiqués pour le volet 3 à l'article A.4 du tableau 1 de l'annexe A de la partie 7 de la présente demande de soumissions. Remarque : Si l'expérience de la rédaction de lois fiscales fédérales n'est pas disponible, une expérience de la traduction de documents techniques de l'Agence du revenu du Canada ou des autorités fiscales provinciales est acceptable.
- A. Pour démontrer l'expérience acquise pour chaque traducteur proposé, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chaque projet de traduction pour lequel l'expérience répond à ces exigences :
- l'objet des traductions, les spécialités des traductions et le volume des textes traduits par le traducteur;
 - la langue du texte source et la langue cible;
 - la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, c'est-à-dire de (mois/année) à (mois/année);
 - le nombre total de mots traduits au cours de la période mentionnée en iii);

- v. le nom de l'organisation cliente ayant reçu les services de traduction ainsi que le nom, le numéro de téléphone ou l'adresse électronique d'une personne-ressource de l'organisation cliente.
- B Le soumissionnaire doit fournir, avec sa soumission, un exemplaire du document confirmant le niveau de scolarité de tous les traducteurs proposés et une preuve d'adhésion certifiée en règle à une association professionnelle canadienne de traducteurs. Lorsque l'autorité contractante détermine que le soumissionnaire a omis de fournir ces documents de confirmation comme requis, l'autorité contractante accordera au soumissionnaire 24 heures pour soumettre les documents requis.

*Un diplôme universitaire en traduction (anglais vers français)

**La liste des organisations reconnues se trouve sur le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (<http://www.cicic.ca/fr/index.aspx>).

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.